



**Délibération n° BUR. – 44 – 22 janvier 2019 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.**

Par lettre en date du 6 décembre 2018, notifiée le 11 décembre 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

L'UNCAM envisage de procéder à plusieurs modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM). Elle souhaite inscrire la recherche de la *pneumocystose*, modifier la rubrique *leishmaniose* et inscrire le *frottis cervico uterin* dans le cadre du dépistage organisé et dans le cadre du contrôle.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications de la nomenclature.

**Délibération adoptée à l'unanimité**